

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025



19H00 : SALLE SOCIO CULTURELLE
D'ANTIGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

M Stéphane BRIANT accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h10, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Stéphane BRIANT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 27 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité, soit 27 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement de membres dans les commissions

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire et au bureau communautaire.

Les Commissions permanentes sont créées par délibération du Conseil, au regard des domaines transversaux relevant des compétences de la Communauté de communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis au vote du Conseil de la communauté.

Par délibération du Conseil de communauté du 30 juillet 2020, il a été créé 8 Commissions.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions se réunissent à la diligence du Président ou des Présidents de Commission délégués, ou exceptionnellement sur demande écrite de plus du tiers des membres de la Commission.

Les Commissions émettent un avis consultatif à la majorité de leurs membres présents. En cas de partage des voix lors du vote d'une décision, la voix du Président ou des Vice-Présidents délégués à la Commission est prépondérante ; le procès-verbal ou compte rendu de ladite Commission devant en faire état.

Au regard du caractère transversal de certains sujets, plusieurs Commissions peuvent être saisies pour avis sur une même proposition. De même une Commission saisie d'une proposition peut inviter le Président d'une autre Commission ou son représentant à venir assister à ses débats. Les avis émis par les Commissions ne sauraient en aucun cas lier le Conseil.

Les membres des Commissions doivent prendre toutes mesures permettant de préserver la confidentialité des dossiers débattus en Commission.

Chaque Commission comprend au minimum six (6) membres conseillers titulaires ou suppléants désignés au sein du Conseil communautaire.

Un conseiller doit siéger en tant que membre titulaire dans une Commission au moins. Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

A la demande du Président ou des Présidents délégués, des personnes extérieures peuvent être entendues sur une question intéressant la Commission. Les services de la Communauté de communes viennent en appui technique de la Commission.

Avec l'accord du Président, chaque élu communautaire peut assister à une Commission dont il n'est pas membre et prendre part aux débats et aux travaux de ladite Commission, sans toutefois pouvoir participer à l'avis porté sur les dossiers examinés. Il en est de même pour toute personne entendue à titre d'expert. Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune du Monteil et à une démission d'un conseiller communautaire de la commune de Champs sur Tarentaine, il convient donc de désigner de nouveaux membres de ces communes pour siéger dans ces commissions.

Après appel auprès des membres du Conseil la composition des commissions est la suivante :

Commission finances

Responsable : DELAGE Alain

Membres : MEUNIER Fabrice, FORESTIER Bertrand, Alain COUDERT, JUILLARD Clotilde, Christophe MORANGE, Denis PARIS

Commission environnement, cadre de vie, mobilité

Responsable : MOULIER Éric

Membres : FORESTIER Bertrand, VIALLEIX Philippe, DELCHET Philippe, COURAGEUX Sylvie, BERGEAUD René, BOSSARD Céline, FLEURET BRANDAO Marie-Ange, RIOS Gilles, MORANGE Christophe, NOEL Joëlle, JUILLARD Clotilde, VERGNE Alain, MOREAU Arnaud, DELMAS Serge.

Commission culture et patrimoine

Responsable : BRIANT Stéphane

Membres : GILLES Françoise, BOSSARD Céline, LEYMONIE Mireille, MATHIEU Jean-Paul.

Commission action sociale :

Responsable : RIOS Gilles

Membres : GILLES Françoise, BRIANT Stéphane, BOUVELOT Bernard, FLEURET BRANDAO Marie-Ange, LEYMONIE Mireille,

Commission développement économique

Responsable : MORANGE Christophe

Membres : FORESTIER Bertrand, COURAGEUX Sylvie, BERGEAUD René, JUILLARD Clotilde, BARRIER Catherine, BRIANT Stéphane, LORENZO Pascal, MONCOURIER Martine, MATHIEU Jean-Paul, Denis Paris, SERRE Jean-Philippe, Lionel MONTEIL

Commission développement touristique

Responsable : LORENZO Pascal

Membres : GILLES Françoise, COURAGEUX Sylvie, JUILLARD Clotilde, CLAUDEL Brigitte, SERRE Christiane, GRANDSEIGNE Johane, MONCOURIER Martine, MATHIEU Jean-Paul,

Commission enfance et jeunesse

Responsables : BOSSARD Céline, LEYMONIE Mireille

Membres : GILLES Françoise, BRIANT Stéphane, GRANDSEIGNE Johane, SIMON Bernadette, SERRE Jean-Philippe, RIOS Gilles.

Commission agriculture

Responsable : NOËL Joëlle

Membres : FORESTIER Bertrand, BRIANT Stéphane, DELAGE Alain, DELMAS Serge, MONTEIL Lionel, MATHIEU Jean-Paul.

Commission urbanisme

Responsable : MAISONNEUVE Marc

Membres : Membres du bureau communautaire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- Valide la composition des commissions telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Dépôt d'un permis de construire modificatif pour le pôle enfance jeunesse

Madame Clotilde JUILLARD rejoint l'assemblée

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux du pôle enfance jeunesse avant selon le planning initialement prévu pour un achèvement de travaux en janvier 2026. Afin de proposer une modularité supplémentaire pour ce futur équipement il a été proposé, dans le cadre des travaux en cours, d'effectuer un changement de destination sur une salle.

L'usage initial de cette salle était une simple salle de stockage, il est proposé de lui donner une fonction de salle d'activité ponctuelle pour notamment accueillir des animations du Relais Petite Enfance. Cette modification de changement de destination impose le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Il est proposé au Conseil de valider ce changement de destination, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis modificatif et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide la proposition de changement de destination
- Autorise Monsieur le Président à déposer un permis modificatif pour les travaux du pôle enfance jeunesse
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

3. Plan Intercommunal de Sauvegarde : choix du prestataire

Vu les nouvelles dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021, notamment les articles L731-3 à L731-5 et R731-1 à R731-8 du code la sécurité intérieure,

Vu l'extension de l'obligation de réaliser un Plan communal de Sauvegarde aux communes exposées à un risque naturel (inondations, incendies, séismes...), c'est-à-dire Antignac, Veyrières, Vebret, Saint-Pierre, Madic, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, Champagnac, Bassignac et Ydes,

Vu l'obligation pour toutes les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » avant le 26 novembre 2026 ;

Vu la délibération N°20241205004DE du 5 décembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire

Monsieur le président rappelle que le 22 juin 2023, le conseil communautaire a acté l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde par délibération n° 20230622009DE. Les EPCI disposent d'un délai de cinq ans depuis la promulgation de la loi du 25 novembre 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2026, pour réaliser un PICS.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil de gestion de crise pour faire face aux urgences, telles que les catastrophes naturelles, les accidents industriels ou les événements majeurs. Il vise à protéger la population, les biens et l'environnement en coordonnant les actions des communes au sein d'une même intercommunalité. Ce document organise la solidarité opérationnelle en mobilisant des moyens communaux mutualisés et des moyens propres de l'intercommunalité.

Le PICS est conçu pour venir en appui aux PCS et pour assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires. Il ne se substitue pas aux PCS mais constitue un niveau de sécurité

supplémentaire. L'EPCI doit s'assurer de la bonne articulation du Pics et des différents PCS de ses communes rattachées.

Monsieur le président rappelle que le Pics n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI, même en cas d'appui de l'intercommunalité. La préparation à la gestion d'un évènement est avant tout une démarche communale : le maire est garant de la sécurité de ses administrés et demeure responsable de la sauvegarde des populations.

Au-delà de la réglementation, la réalisation du PCS est fortement conseillée pour toutes les municipalités : c'est un outil d'aide à la décision en cas de risque majeur. Aucun territoire n'est à l'abri de la survenue d'un évènement, aucune commune n'est à l'abri d'une tempête, d'une inondation ou d'une rupture des réseaux, et avec le changement climatique, ce genre d'évènements va se multiplier.

A noter que bâtir ces plans et les maintenir opérationnels dans le temps implique la mobilisation et l'action coordonnée de tous les acteurs concernés : les élus et les agents territoriaux ; les partenaires extérieurs ; les acteurs locaux - Services d'incendie et de secours (SDIS), gendarmerie, associations agréées de sécurité civile...-, sans oublier les citoyens qu'il faut informer et sensibiliser aux bons gestes à adopter en cas de crise (diffusion du DICRIM dans chaque commune).

Les spécialistes en gestion des risques et des crises ont conçu des applications numériques innovantes de gestion dynamique et intelligente des risques et de pilotage prédictif d'évènement, pour que les organisations soient plus résilientes face aux crises et catastrophes naturelles.

Les avantages de recourir à ces outils numériques sont multiples : tous les documents contenant les informations clés des PCS et du PICS peuvent être dématérialisés et harmonisés à l'échelle communale et intercommunale. L'intérêt est de maintenir ces outils opérationnels : s'ils sont obsolètes et incomplets au moment d'une crise, ils ne seront d'aucune utilité. Disposer d'un support commun permet aussi de faciliter la réflexion, ainsi que la gestion intercommunale lors d'un évènement.

Afin de permettre à chaque commune de créer et/ou d'actualiser son PCS et d'homogénéiser les outils de gestion de crise à l'échelle du territoire, première étape nécessaire pour préparer l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, il a été fait appel à des bureaux d'études spécialisés dans la gestion des risques et dans la conception d'un outil numérique adapté aux particularités du territoire.

Il a été sollicité trois prestataires, deux d'entre eux ont répondu à la sollicitation et ont remis les propositions financières suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Coût accompagnement communes et EPCI sur 3 ans
PREDICT	1) Diagnostic territorial du PICS 2) Diagnostic opérationnel du PICS	71 400€ HT (licences coopération et aide à la

	3) Définition et organisation du dispositif de gestion de crise intercommunal 4) Formation des agents 5) Mutualisation après réalisation de tous les PCS Aide à la décision en temps réel H24 et 7J/7 (aléa météorologique par exemple) Accompagnement à la mise en place de stratégie de gestion de crise	décision en temps réel H24 et 7J/7) Elaboration PICS : 5000€ HT TOTAL : 76 400€ HT
NUMERISK	1) Cartographie et recensement des données 2) atelier dispositif gestion de crise 3) atelier procédures et scénarios 4) atelier appropriation formation 5) exercice de gestion de crise	15000 € HT (licence PICS premium) 16100 € HT (élaboration des PCS) 24000 € (licences PCS) 16392,56€ HT (élaboration PICS) TOTAL : 71 492,56€

Il est proposé au Conseil de retenir le prestataire PREDICT pour un montant de 71 400€ (23 800€ HT par an) sur 3 ans et de faire bénéficier à l'ensemble des communes du territoire de l'intégralité des fonctionnalités de l'outil. Le coût de l'élaboration du PICS sera de 5000€ HT pour Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide la proposition du prestataire PREDICT pour un montant de 76 400€ HT sur 3 ans
- Valide la possibilité de faire bénéficier les communes de Sumène Artense communauté de l'intégralité des fonctionnalités de l'outil
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

4. Demande de fonds de concours travaux bâtiment de la mairie commune de Beaulieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Beaulieu sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune a entrepris différents travaux d'isolation et d'aménagement du bâtiment de la mairie.

Le coût total des travaux s'élève à 22 158,52 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	11 079,26 €	50%
Autofinancement	-	11 079,26 €	50%
TOTAL	-	22 158,52€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 14 novembre 2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 11 079,26 € à la commune de Beaulieu et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 11 079,26€ à la commune de Beaulieu
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

5. Demande de fonds de concours de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal pour la création d'une brasserie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Champs sur Tarentaine sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite réhabiliter les locaux de l'ancienne pâtisserie pour y accueillir une brasserie artisanale.

Le coût total des travaux s'élève à 506 136,67€ composés de 455 978,88 € HT de travaux et 50 157,69€ de Maîtrise d'œuvre. L'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	72 454,67€	14,31%
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce	30 000€	5,93%
ETAT	DETR 2025 (sollicité)	202 454,66€	40%
Région	Commerce (sollicité)	100 000€	19,76%
Autofinancement	-	101 227,34€	20%
TOTAL	-	506 136,67 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10 mars 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 72 454,67 € à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 71 227,34€ à la commune de Champs sur Tarentaine
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

6. Demande de fonds de concours « commerce » pour la commune de Champs sur Tarentaine Marchal pour la création d'une brasserie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230622012DE du 22 juin 2023, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Champs sur Tarentaine sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite réhabiliter les locaux de l'ancienne pâtisserie pour y accueillir une brasserie artisanale.

Le coût total des travaux s'élève à 506 136,67€ composés de 455 978,88 € HT de travaux et 50 157,69€ de Maîtrise d'œuvre. L'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	72 454,67€	14,31%
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce	30 000€	5,93%
ETAT	DETR 2025 (sollicité)	202 454,66€	40%
Région	Commerce (sollicité)	100 000€	19,76%
Autofinancement	-	101 227,34€	20%
TOTAL	-	506 136,67 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10 mars 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours « commerce » de 30 000 € à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ à la commune de Champs sur Tarentaine
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

7. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL comme lieu du prochain conseil communautaire.

ASSAINISSEMENT

8. Validation du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté créant au 1er janvier 2025 une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial

Par délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté a créé, au 1er janvier 2025, une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie Assainissement Sumène Artense communauté » dont le siège est fixé à l'adresse suivante : 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES. La Régie a pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre communautaire.

Monsieur le Président précise que l'établissement d'un règlement de service assainissement collectif est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Certaines communes disposaient de leur propre règlement de service d'assainissement. Il est par conséquent proposé d'établir un nouveau règlement de service assainissement collectif propre à la Régie Assainissement Sumène Artense communauté. Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de la Régie Assainissement Sumène Artense communauté afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de

l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie Assainissement Sumène Artense communauté.

Les principaux éléments du règlement de service assainissement sont les suivants :

- Précision des limites d'intervention du service aux ouvrages intégrés dans le patrimoine (les ouvrages privés restant de la responsabilité du propriétaire d'un immeuble) ;
- Les branchements en domaine public sont réalisés par la régie assainissement et sont facturés via un forfait au propriétaire (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie publique des branchements) ;
- La mise en conformité des branchements en domaine privé est réalisée par la Régie Assainissement dans le cadre de programme globaux de travaux via une maîtrise d'ouvrage déléguée : dans ce cas l'utilisateur paye le reste à charge des travaux déduits des subventions allouées (généralement 50% de l'Agence de l'Eau) (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie privée des branchements) ;
- Le service réalise le contrôle des branchements qui deviennent obligatoires dans le cadre des transactions immobilières. Ces contrôles sont payants uniquement sur demande des usagers (transactions immobilières ou autre) (délibération spécifique sur les tarifs des contrôles de conformité) ;
- Les délais de mise en conformité des branchements sont fixés en accord avec ceux du SPANC : 1 an dans le cadre des transactions immobilières après signature de l'acte de vente, 6 mois dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, ou 4 ans dans les autres cas ;
- En cas de non-respect des délais de mise en conformité, ou d'obstacle à la mission du service, le propriétaire s'expose à des pénalités financières qui diffèrent selon les cas et le degré de pollution (délibération spécifique sur les pénalités financières). L'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire est également prévue ;
- En cas de dégâts ou de négligences de rejets générant des frais sur les ouvrages publics d'assainissement et dans le cas où le responsable serait clairement identifié, les frais de remise en état seront facturés à ce dernier ;
- Une autorisation de déversement simplifiée sera délivrée pour les établissements générant des rejets assimilés domestiques (ex : activité de restauration) fixant des prescriptions de rejet (ex : bac à graisses) ;
- Une convention de déversement sera délivrée pour les établissements générant des rejets non-domestiques (ex : industriels, laiterie), fixant des prescriptions de rejet et les modalités financières associées ;
- La redevance assainissement collectif est due pour les immeubles raccordés ou raccordables. Elle sera facturée annuellement en une fois selon les tarifs votés annuellement par le conseil communautaire
-

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025. A ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectif appliqués dans les communes membres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche (rapports de visite de contrôles, autorisations de déversements, conventions diverses, courrier de mise en demeure...)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Approuve le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025
- Dit qu'à ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectifs appliqués dans les communes membres
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à la mise en place de ce règlement : rapports de visite des contrôles, autorisations de déversement, conventions, courrier de mises en demeure...
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

9. Fixation des modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement

L'article L 1331-2 du Code de la santé publique prévoit deux hypothèses dans laquelle la collectivité compétente réalise la partite publique du branchement au réseau d'assainissement :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées,
- A la demande d'un propriétaire sur un réseau existant.

Le même article précise que la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions et majorées de 10% de frais généraux, selon des modalités à fixer par délibération.

Afin de favoriser les mises en conformité (et donc de réduire les pollutions), de réduire les démarches pour l'usager et de s'assurer de la qualité de réalisation des branchements en domaine public, il est proposé que la régie Assainissement réalise ou fasse réaliser les branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement et de les facturer à un coût forfaitaire.

Pour les branchements neufs d'eaux usées à la demande des usagers, le coût forfaitaire sera de :

- 1 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine public,
- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine privé et nécessite une boîte de branchement. En effet, dans le cas où il existerait un regard de visite sur le réseau présent en domaine privé, le branchement devra se faire préférentiellement sur ce dernier. Dans ce cas il incombera au particulier, et à ses frais, de faire réaliser l'ensemble du branchement, via une entreprise

spécialisée et selon les préconisations du service, jusqu'au regard de visite (qui délimitera les limites d'intervention entre l'utilisateur et le service).

Pour les branchements neufs d'eaux usées sur les réseaux en cours de pose, il est proposé de facturer un forfait moindre que sur les conduites existantes pour les raisons suivantes :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai,
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des branchements lorsqu'ils sont posés en même temps que la canalisation,
- Compte tenu du fait que généralement ces travaux sont subventionnés,
- Et en vue de ne pas intervenir sur le réseau nouvellement créé dans un laps de temps court.

Aussi, le coût forfaitaire sera de :

- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures.

Cas particuliers

Dans le cas de programme de travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux, l'intervention sur les branchements existants d'eaux usées ne sera pas facturée à l'utilisateur (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...). Dans le cas où le branchement n'existerait pas pour une habitation, c'est le forfait « en cours de pose » qui s'appliquera.

Par ailleurs, toutes les interventions nécessaires sur les branchements existants hors programme de travaux (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...) ne seront pas non plus facturées à l'utilisateur sauf dans le cas d'un déplacement demandé directement par l'utilisateur.

Il est précisé que tous les forfaits susvisés s'appliquent pour un branchement par unité foncière. Toute demande de branchement supplémentaire, abusive ou non (c'est-à-dire non justifiée techniquement) sera laissée à l'appréciation du service et sera facturé au coût réel.

La demande de branchement sera formulée via le formulaire dédié soit directement via le site internet de Sumène Artense communauté ou via le document papier à renvoyer à la collectivité. La position et la profondeur du branchement sera établi en lien avec l'utilisateur et indiqué dans le document rempli lors de la visite préalable avant travaux et signé par les deux parties. Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement de l'intégralité du forfait de branchement. En cas de non-paiement dans un délai de deux mois, la collectivité se réserve le droit de fermer le branchement.

Il est rappelé que les branchements neufs d'eaux pluviales sont de la compétence des communes du territoire qui fixeront les modalités de raccordement et les dispositions financières associées.

Il s'agit de valider les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci-dessus et d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO, Clotilde JUILLARD) :

- Valide les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

10. Fixation des modalités de remboursement de la partie privée des branchements dans le cadre de programme de travaux

L'article L 1331-4 du Code de la santé publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Pour les raisons suivantes, il est proposé que le service Assainissement assure les travaux en domaine privé (via une maîtrise d'ouvrage déléguée) pour le compte des usagers dans le cadre de programme globaux de travaux :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai et simplifier les démarches pour l'utilisateur (recherche d'entreprises, réalisation de devis, ...),
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des travaux lorsqu'ils sont mutualisés,
- Compte tenu du fait que ces travaux sont subventionnés lorsqu'ils sont portés par une collectivité,
- Et en vue de ne pas intervenir sur la boîte de branchement nouvellement créé dans un laps de temps court.

La participation financière demandée sera le reste à charge des dépenses déduit des subventions accordées à la collectivité (généralement 50% de l'Agence de l'Eau).

Dans ce cadre une convention sera signée entre l'utilisateur et le service avant travaux, précisant les différents travaux à réaliser, le montant total des travaux et le montant du reste à charge pour l'utilisateur.

Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement du reste à charge des travaux.

Il s'agit de valider le tarif proposé et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche (dont les conventions avec les usagers).

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) :

- Valide les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les usagers
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

11. Fixation du tarif des contrôles de conformité des branchements

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente en matière d'assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'eaux usées.

Il est proposé de réaliser les contrôles suivants sur le territoire :

- les contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières et de les rendre obligatoire sur le territoire (réalisés uniquement par la Régie assainissement pour être valables) ;
- les contrôles des installations existantes à la demande du propriétaire ;
- les contrôles ponctuels des installations existantes suite à un problème (pollution, désordre...) ;
- les contrôles des installations existantes dans le cadre d'études ou de programme de travaux ;
- les contrôles des installations lors des nouveaux raccordements au réseau public ;
- les contrôles dit de contre-visite suite à la mise en conformité des installations.

Seuls les contrôles réalisés à la demande de l'utilisateur (demande simple ou dans le cadre d'une transaction immobilière) seront facturés. La demande de contrôle devra se faire via le formulaire dédié soit directement par le site internet de la communauté de communes, soit par papier à retourner signé à la collectivité.

Le coût du contrôle est de 200€ TTC. Dans le cas d'un établissement produisant des rejets d'eaux usées non-domestiques, le coût du contrôle sera au coût réel (via devis préalable). Un titre sera transmis par le Trésor public au demandeur pour le paiement du contrôle après la réalisation de ce dernier et la fourniture du rapport de visite.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de contrôle de conformité des branchements telles que présentées ci-dessus, de fixer le tarif à 200€ TTC pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les modalités de contrôle de conformité des branchements telles que présentées ci-dessus
- Fixe le tarif des contrôles à 200€ TTC pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

12. Fixation des pénalités financières

En application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues dans le règlement, il est astreint au paiement d'une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif qui peut être majorée dans la limite de 400% selon les modalités suivantes :

Pénalité pour non-conformité

A la suite d'un contrôle ayant conclu à une non-conformité, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux correctifs dans le délai fixé dans le rapport de visite. Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai imparti, le propriétaire s'expose à une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100%, ou 400% dans le cas de rejets d'eaux usées des installations privatives directs au milieu naturel.

Pénalité en cas d'absence ou refus de visite

Selon les articles 1331-8 et 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des différents contrôles, de trois absences consécutives dont la 3ème après courrier avec accusé de réception, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif majorée de 200%.

Mode de calcul et disposition d'application

La pénalité financière sera perçue annuellement jusqu'à la mise en conformité ou la réalisation du contrôle. Elle sera calculée sur le montant de la redevance d'assainissement collectif payé à l'année N-1 (basé sur la consommation d'eau potable). Dans le cas où il n'y aurait pas de consommation d'eau à l'année N-1, un relevé pourra être effectué à la date du constat d'infraction au présent règlement, pour le calcul de la pénalité.

La clôture de la procédure de pénalisation ne pourra s'effectuer que lorsque les agents du service public d'assainissement auront constaté la bonne exécution des travaux de mise en conformité. Dans cette perspective, le propriétaire devra obligatoirement contacter le service de l'assainissement dès la fin de ses travaux afin de planifier la contre-visite. Dans le cas contraire, l'application de la pénalité financière sera maintenue. Cette somme n'est pas recouvrée si les travaux de mise en conformité sont satisfaits dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé au conseil de valider les différents types de pénalités et leurs taux, leur mode de calcul et disposition d'application, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les différents types de pénalités et leurs taux, leur mode de calcul et disposition d'application tels que présentés ci dessus

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

13. Validation du RPQS du service SPANC 2024

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services de l'eau potable et de l'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil de valider le RPQS du SPANC 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le RPQS du SPANC 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

14. Conventions avec le département du Cantal (Cantal Ingénierie et Territoires) pour des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Conformément aux articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers le Service Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Sumène Artense communauté a sollicité ce service pour l'aide à la rédaction de marchés de prestations de services et de travaux d'assainissement suivants :

- Prestations d'entretien des espaces verts liés aux ouvrages d'assainissement ;
- Hydrocurage des ouvrages d'assainissement ;
- Travaux ponctuels sur les réseaux et branchements d'assainissement.

Dans le cadre des suivis des chantiers inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), un AMO peut également être nécessaire. Il s'agit dans un premier temps de régulariser les conventions qui étaient prévues sur les chantiers initiés avec les communes avant la prise de transfert

Ces prestations d'AMO seront payantes et feront l'objet de la fourniture d'un devis à valider préalablement à la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer toutes conventions relatives à des prestations d'AMO avec le Département du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'AMO avec CIT
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

15. Conventions avec le département du Cantal pour les prestations d'assistance technique sur le volet assainissement collectif et non collectif

Conformément aux articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance technique aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA).

Sumène Artense communauté est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif. Il convient de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026, sachant que la collectivité réalise déjà certaines des prestations proposées en interne.

Aussi il est proposé de garder les missions d'assistance technique suivantes assurées gratuitement par SAGEA :

- Dans le domaine de l'assainissement collectif
- 3.2 Conseils – Assistance technique

- Conseils concernant des préconisations de réalisation d'études spécifiques (diagnostic réseaux, diagnostic GC, Schéma directeur d'assainissement, révision de zonage AC-ANC, zonage pluvial, etc.). Participation aux Comités de Pilotage de ces études.
 - Conseils concernant des préconisations de travaux d'amélioration des ouvrages du système d'assainissement ;
 - Assistance lors de la mise en place du matériel d'autosurveillance sur les points réglementaires ;
 - Participation à une visite technique lors de la réception de tout nouvel ouvrage de traitement ;
 - Conseil juridique et réglementaire en matière d'Assainissement Collectif.
- 3.3 Amélioration de la connaissance – gestion patrimoniale
- Dans la mesure où la collectivité lui transmet régulièrement des données cartographiques numériques (couches SIG .shp) respectant le format du cahier des charges « Standard Départemental SIG » (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/>), le Département procède à la mise à jour permanente des plans des réseaux et infrastructures d'assainissement collectif. Ces plans seront accessibles par la collectivité via le web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> (nécessité de signer une convention spécifique avec le Département pour l'utilisation du web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> : attribution d'un login et d'un mot de passe pour chaque collectivité).
 - Bancarisation des données techniques relatives aux études, aux travaux, et au suivi du fonctionnement des installations sur les serveurs du Département.

- Dans le domaine de l'assainissement non-collectif

- Structuration et animation d'un réseau départemental de techniciens en ANC pour mutualiser les expériences locales,
- Collecte et analyse des données départementales issues de l'activité des SPANC,
- Accompagnement des collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leur SPANC.
- Invitation à participer à des formations dédiées à l'assainissement non collectif dans les locaux du Département.

Concernant l'article 5 de la convention, le Département transmettra à la collectivité les données recueillies au cours de ses différentes missions. Cette dernière se chargera de transmettre les comptes-rendus des bilans 24h d'autosurveillance au service de la police de l'Eau de la DDT du Cantal, et les bilans annuels de fonctionnement aux techniciens rivières des différents bassins-versants concernés. Elle se chargera également de transmettre toutes données utiles à l'Agence de l'Eau.

Il s'agit pour le Conseil d'exploitation, d'approuver le projet de convention, valider les missions retenues réalisées gratuitement par l'assistance technique du département, et autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Approuve le projet de convention
- Valide les missions retenues réalisées gratuitement par l'assistance technique du département
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

16. Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de prestation de service d'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché concerne l'entretien des espaces verts en lien avec les ouvrages d'assainissement.

Le montant estimatif du marché est fixé à 184 000€ pour 4 ans soit 46 000€ annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 184 000€ pour une durée de 4 ans soit 46 000€ annuel
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 184 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 46 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

17. Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de prestation de service d'hydrocurage

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché à bon de commande concerne la réalisation d'hydrocurage préventif et curatif sur les réseaux et ouvrages.

Le montant estimatif du marché est fixé à 140 000€ pour 4 ans soit 35 000€ HT annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 140 000€ pour une durée de 4 ans soit 35 000€ annuel
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 140 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 35 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

18. Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de création de branchements et petits travaux sur les réseaux d'assainissement

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché à bons de commande concerne la création et la réhabilitation des branchements, réparation ponctuelle de réseaux, remise à niveau et réhabilitation des regards.

Le montant estimatif du marché est fixé à 120 000€ HT pour 4 ans soit 30 000€ annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 120 000 € HT pour une durée de 4 ans soit 30 000€ annuel.
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 120 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 30 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

19. Signature des marchés de travaux d'assainissement de Beaulieu et sollicitation des subventions

Des travaux d'assainissement sur la commune de Beaulieu sont nécessaires et ont été pointés dans le diagnostic réalisé en 2019. La commune a donc lancé un marché en procédure adaptée le 31 octobre 2024 pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg – Les Jardins de Thynières. Les offres ont été reçues le 29 novembre 2024. En vue de la prise de compétence par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025 il a été validé entre les deux partis que l'attribution de ce marché serait réalisée par Sumène Artense communauté au vu des délais serrés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars, au cours de laquelle le Bureau d'Etudes IMPACT CONSEIL, Maître d'œuvre de cette opération, a présenté l'analyse des offres de ce marché divisé en deux lots :

- Lot 1 : Construction de la station d'épuration (estimation 125 000€ HT) : réception de 3 propositions ;

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise RMCL qui est techniquement et financièrement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 132 010,20€ HT.

- Lot 2 : Construction du réseau de transfert, réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en conformité des branchements (estimation de 167 000€ HT) : réception de 3 propositions.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LACOMBE qui est techniquement et financièrement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 153 013,50€ HT.

Par ailleurs une consultation a été réalisée pour la partie « Contrôles » (épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées). Une seule offre a été reçue dans les délais. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Sol Solutions pour un montant de 3950 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 309 523,70€ HT avec le Maitrise d'œuvre réalisée par le Bureau d'étude IMPACT CONSEIL qui s'élève à 20 550€ HT. Les travaux débiteront en 2025.

Le dépôt de demande d'aide au titre de la DETR a déjà été réalisé par la commune. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Lot 1 Station	132 010,20 €	ETAT (acquis DETR 2023)	78 708€	25,5%
Lot 2 Réseaux	153 013,50 €	AEAG	154 761,85€	50%
Lot Contrôles	3950 €	Autofinancement	76 053,85€	24,5%
Maitrise d'œuvre	20 550€			
TOTAL	309 523,70 €	TOTAL	309 523,70 €	100 %

Il s'agit pour le Conseil d'attribuer le marché aux entreprises proposées ci-dessus validées par la CAO, d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour ces travaux dont le taux d'aide serait à minima de 30% et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise RMCL pour un montant de 132 010,20€ HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise LACOMBE pour un montant de 153 013,50€
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise Sol Solutions pour un montant de 3950€
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, soit un taux de 154 761,85€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

20. Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés pour la maîtrise d'œuvre, études complémentaires et travaux du secteur de Granges et sollicitation des financeurs

La commune de Lanobre a lancé en 2023 une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification et d'aménagement de plusieurs rues du village de Granges. Les futurs travaux concerneraient :

- le réseau eaux usées
- le réseau eaux pluviales
- le réseau aep,
- l'enfouissement des réseaux secs
- le rajeunissement de l'éclairage
- les aménagements de surface avec la reprise de la voirie

La communauté de communes ayant pris la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, elle reprend la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'eaux usées (mise en séparatif) avec la mise en conformité de la partie privative des branchements. Lors de la réunion préparatoire avec tous les maitres d'ouvrages le 5 février dernier il a été convenu que le Bureau d'Etude GEOVAL, choisi par la commune pour la maîtrise d'œuvre, fasse une offre à la communauté de communes pour la partie concernant les travaux d'eaux usées.

Le marché de Maitrise d'œuvre proposé par le bureau d'étude GEOVAL s'élève à 12 580€ HT, soit 5.40% du montant estimé des travaux. La proposition a été soumise aux partenaires techniques et financier qui ont pré-validé cette proposition.

L'avis de l'Agence de l'Eau a été demandée sur ce dossier, et cette dernière a évoqué la nécessité de réaliser préalablement aux travaux des enquêtes de conformité des immeubles concernés. En effet, pour être subventionnés, les travaux devront prendre en compte la mise en conformité des branchements privés. Aussi le bureau d'étude GEOVAL a proposé un devis pour les études complémentaires qui s'élève à 20 160€ (pour une estimation de 36 branchements).

La commune a déjà demandé les aides financières de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025 pour des travaux estimés à 233 000€HT (hors travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé non estimés à ce jour). Le montant de ces travaux sera mis à jour après la réalisation des études complémentaires.

Ces dépenses préalables aux travaux seront incluses dans l'aide de l'AEAG dont le taux sera de 70%. Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Etudes préalables	20 160€	ETAT (prorata part EU sollicité DETR 2025)	26 580,50	10%
Travaux EU (publics)	233 065€	AEAG	186 063,50	70%
Travaux EU (privés)	A estimer	Autofinancement	53 161 €	20%
Contrôles	A estimer			
Maitrise d'œuvre	12 580 €			
TOTAL	265 805 €	TOTAL	265 805 €	100 %

La commune souhaite lancer un marché global de travaux pour le compte des différents maitres d'ouvrage via un groupement de commande. Il est proposé de signer une convention de groupement de commande pour le lancement de la consultation par la commune de Lanobre qui sera mandataire. L'attribution, la notification et l'exécution du ou des lot(s) assainissement seront effectués par Sumène Artense communauté.

Il s'agit pour le Conseil :

- d'autoriser le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées avec le Bureau d'étude GEOVAL pour un montant de 12 580€ HT,
- d'autoriser le Président à signer le devis pour les études complémentaires (enquêtes parcellaires et estimation des travaux en domaine privé) d'un montant de 20 160€ HT,
- de valider la procédure de passation de marché, d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lanobre et les autres maitres d'ouvrage, et d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'AEAG à hauteur de 70%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées avec le Bureau d'étude GEOVAL pour un montant de 12 580€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le devis pour les études complémentaires (enquêtes parcellaires et estimation des travaux en domaine privé) d'un montant de 20 160€ HT,
- Valide la procédure de passation de marché, d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lanobre et les autres maitres d'ouvrage, et d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO,
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'AEAG à hauteur de 70%,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE

21. Information : décisions de la commission développement économique

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
VAL OPTIQUE	LANOBRE	Travaux et achat de matériel	Création d'activité	88.069.00 €	5.000.00 €
AUX P'TIS OIGNONS	CHAMPS SUR TARENTAINE	Achat de matériel	Création d'activité	55.558.00 €	5.000.00 €
EURL CHRISTOPHE SERRE	CHAMPS SUR TARENTAINE	Achat de matériel	Développement	62.000.00 €	5.000.00 €

22. Information : actualisation du protocole d'accord de l'atelier relais

Vu la délibération N°20240926007DE du 26 septembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec LOGIC MAROQUINERIE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m² au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

- ☞ 4 entrées :
 - Entrée pour le personnel
 - Entrée pour la partie Administratif et Client
 - Entrée pour stockage Matières Premières
 - Entrée pour chargement et expédition des produits finis
- ☞ Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :
 - 1 direction avec vue sur l'extérieur
 - 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
 - 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier
- ☞ Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier
- ☞ Une kitchenette et un wc
- ☞ L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage. Les choix relatifs à la réalisation des travaux s'effectueront en accord avec le bénéficiaire. Ce bien est destiné à être mis en location aux bénéficiaires, en application d'un protocole d'accord puis racheté par l'entreprise au terme d'une durée définie conjointement via un contrat de crédit-bail.

Le protocole d'accord, rédigé conjointement par un avocat et un notaire, sera signé dès la tenue et l'avis favorable du comité de projet. Il pourra être mis fin au protocole d'accord à la fin de chaque étape clé, listées ci-dessous, notamment en raison de motifs économiques ou d'intérêt général.

- La fourniture des pièces financières et éléments techniques fournis par l'entreprise
- La mise en place d'un comité de projet composé des services de l'Etat, de France Active Auvergne, de Cantal Auvergne Entreprendre et des différents consulaires pour examiner la viabilité du projet
- Le recrutement d'un maître d'œuvre
- La recherche de subventions/financements
- La réalisation d'études préalables (études de sols...)
- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet ; (AVP, APS, APD)
- L'obtention du permis de construire

Une fois l'obtention du permis de construire acquise un contrat de Crédit-Bail sera signé entre LOGIC et Sumène Artense communauté. Il est précisé que le contrat de Crédit-Bail sera rédigé par un notaire et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

23. Actualisation des tarifs des copies des photocopieurs (Pépinière, Maison France Services, Maison de santé)

Les tarifs actuels (en date du 23 novembre 2015) sont les suivants :

	Photocopies et impressions NB A4	Photocopies et impressions NB A3	Photocopies et impressions couleurs A4	Photocopies et impressions couleurs A3
Tarif TTC	0.10 €	0.15 €	0.20 €	0.30 €

Il est proposé d'actualiser les montants en prenant en compte l'évolution du coût des matières premières (papier, encre) :

PROPOSITION	Photocopies et impressions NB A4	Photocopies et impressions NB A3	Photocopies et impressions couleurs A4	Photocopies et impressions couleurs A3
Tarif TTC	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.35 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs énoncés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

24. Signature d'une convention avec l'IUT Clermont Auvergne pour le projet de réhabilitation du carreau de la mine

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne souhaitent collaborer sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site.

Afin de formaliser cette collaboration entre Sumène Artense communauté et l'IUT Clermont Auvergne il est proposé de signer une convention de partenariat.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne pour l'étude et l'analyse des polluants métalliques présents dans les sols du Carreau de la mine à Ydes.

L'IUT Clermont Auvergne s'engage à :

- Réaliser les prélèvements et analyses chimiques des sols, eaux et végétaux.
- Mobiliser ses enseignants-chercheurs et étudiants pour la réalisation du projet.
- Transmettre les résultats sous forme de figures et de cartes.

Sumène Artense Communauté s'engage à :

- Assurer le financement du projet à hauteur de 4 500 €.
- Faciliter l'accès au site d'étude.
- Recevoir et analyser les résultats des études réalisées.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'IUT Clermont Auvergne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et assurer le financement du projet à hauteur de 4500€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

25. Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 23 avril 2021.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 juin 2023.

Les objectifs de Sumène Artense communauté, au travers de ce projet, sont multiples :

- revitaliser le bourg centre d'Ydes
- développer l'offre de services en centre bourg
- inscrire le territoire dans une logique de transition écologique

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain bénéficie d'un co-financement à hauteur de 75% du salaire brut chargé. Il convient de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01

juillet 2025 au 31 mars 2026 (9 mois) et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux %
Salaire chargé	33 300 €	Etat (FNADT)	24 975 €	75%
		Autofinancement	8 325 €	25 %
TOTAL	33 300 €	TOTAL	33 300 €	100 %

Il est proposé au Conseil de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01 juillet 2025 au 31 mars 2026 et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de 24 975 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

26. Validation du RPQS du service public des déchets 2023

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;

- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public. Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

Il est proposé au Conseil de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du service déchets
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

PERSONNEL

27. Protection sociale des agents

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Président expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par l'établissement de Sumène Artense communauté devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement de Sumène Artense communauté conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Il est proposé au Conseil :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
- Article 2 : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.
- Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du

Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

28. Modification du règlement d'astreinte

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement d'astreinte avait été adopté lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022 pour la mise en place d'une astreinte assainissement sur l'ensemble des stations dont les agents de Sumène Artense avaient la gestion via la mutualisation du service à compter du 1er janvier 2023. Ce dernier a été modifié et validé, pour la prise de journée d'astreinte lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Sumène Artense communauté a pris la compétence assainissement collectif. Aussi cette astreinte n'est plus mutualisée pour le compte des communes et son coût n'est plus facturé à ces dernières.

Par ailleurs, en plus de l'astreinte sur les stations d'épuration, il est nécessaire de rajouter dans le règlement la partie réseau.

Pour rappel ce règlement précise les dispositions d'ordre général, les conditions minimales requises pour le personnel participant au dispositif, l'organisation du dispositif, les conditions d'établissement du planning et la compensation financière et horaire. Ce dernier a été modifié et est passé au CT (Comité Technique) le 13 mars 2025 qui a émis un avis favorable sur ce dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le règlement d'astreinte,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le règlement d'astreinte
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

29. Compte de gestion budget général Sumène Artense communauté

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget général
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

30. Compte de gestion budget des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget Ordures Ménagères
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

31. Compte de gestion budget SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget du SPANC
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

32. Compte de gestion budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget GEMAPI
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

33. Compte de gestion ZA PEAGE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget de la ZA du Péage
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

34. Compte de gestion ZA INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget de la ZA intercommunale
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

35. Compte de gestion ZA LARNIE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget ZA de Larnié
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

36. Compte de Gestion Ydes Nord

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est

transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte de gestion 2024 du budget Ydes Nord
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

37. Compte Administratif 2024 Sumène Artense communauté

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 717 181,39	0,00	635 022,71	0,00	2 352 204,10
Opérations exercice	8 749 505,77	9 713 873,63	2 323 336,88	3 337 291,43	11 072 842,65	13 051 165,06
Total	8 749 505,77	11 431 055,02	2 323 336,88	3 972 314,14	11 072 842,65	15 403 369,16
Résultat de clôture		2 681 549,25		1 648 977,26		4 330 526,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 617 945,85	1 439 360,30	3 617 945,85	1 439 360,30
Total cumulé	0,00	2 681 549,25	3 617 945,85	3 088 337,56	3 617 945,85	5 769 886,81
Résultat définitif		2 681 549,25	529 608,29			2 151 940,96

Section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 8 749 505,77€ les recettes de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 9 713 873,63€. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2024 est un excédent de 964 367,86€.

L'excédent reporté de 2023 est de 1 717 181,39€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 2 681 549,25€.

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 2 324 416,88€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 3 337 291,43€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2024 est un excédent de 1 012 874,55€.

L'excédent reporté de 2024 est de 635 022,71€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 616 865,85€ et 1 439 360,30€ en recettes.

Le résultat définitif est un déficit d'investissement de 529 608,29€ à reporter au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget principal se solde donc par un excédent total de 2 151 940,96€
Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget principal de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 27 voix POUR et 1 abstention (Alain COUDERT) :

- Vote le compte administratif 2024 du budget général
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

38. Compte administratif 2024 budget des ordures ménagères

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	79 444,54	0,00	293 811,97	0,00	373 256,51
Opérations exercice	1 094 419,28	1 175 525,10	149 458,14	149 229,42	1 243 877,42	1 324 754,52
Total	1 094 419,28	1 254 969,64	149 458,14	443 041,39	1 243 877,42	1 698 011,03
Résultat de clôture		160 550,36		293 583,25		454 133,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	249 357,40	4 737,00	249 357,40	4 737,00
Total cumulé	0,00	160 550,36	249 357,40	298 320,25	249 357,40	458 870,61
Résultat définitif		160 550,36		48 962,85		209 513,21

Section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 094 419,28€, les recettes de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 175 525,10€. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2024 est un excédent de 81105,82€.

L'excédent reporté de 2024 est de 79 444,54€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 160 550,36€.

Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 149 458,14€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 149 229,42€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2024 est un déficit de 228,72€

L'excédent reporté de 2023 est de 293 811,97€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 249357,40€ et 4737€ en recettes.

Le résultat définitif est un excédent de 48 962,85€ à reporter au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget des ordures ménagères se solde donc par un excédent total de 209 513,21€.

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe des OM de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget des Ordures Ménagères
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

39. Compte administratif 2024 budget SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 889,34	0,00	0,00	0,00	4 889,34
Opérations exercice	76 517,17	76 049,36	0,00	0,00	76 517,17	76 049,36
Total	76 517,17	80 938,70	0,00	0,00	76 517,17	80 938,70
Résultat de clôture		4 421,53				4 421,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	4 421,53	0,00	0,00	0,00	4 421,53
Résultat définitif		4 421,53				4 421,53

Les dépenses de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 76 517,17€, les recettes de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 76 049,36 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2024 est un déficit de 467,81€.

L'excédent reporté de 2023 est de 4 898,34€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 4 421,53€.

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget SPANC
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

40. Compte administratif 2024 budget GEMAPI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	167 206,34	263 583,19	0,00	0,00	167 206,34	263 583,19
Total	167 206,34	263 583,19	0,00	0,00	167 206,34	263 583,19
Résultat de clôture		96 376,85				96 376,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	111 000,00	61 655,00	111 000,00	61 655,00
Total cumulé	0,00	96 376,85	111 000,00	61 655,00	111 000,00	158 031,85
Résultat définitif		96 376,85	49 345,00			47 031,85

Les dépenses de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 167 206,34€, les recettes de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à 263 583,19 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2024 est un excédent de 96 376,85€.

L'excédent reporté de 2023 est de 0€ (budget créé fin 2024), le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 d'un montant de 4 421,53€.

Les dépenses de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 0€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 0€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2024 est un résultat de 0€

L'excédent reporté de 2023 est de 0€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 111 000€ et 61 655€ en recettes.

Le résultat définitif d'investissement est un déficit de 49 345€ à reporter au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI se solde donc par un excédent total de 47 031,85€

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Réné BERGEAUD, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD) :

- Vote le compte administratif 2024 du budget GEMAPI
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

41. Compte administratif 2024 ZA PEAGE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 641,70	0,00	0,00	0,00	55 641,70
Opérations exercice	12 390,59	12 804,00	0,00	0,00	12 390,59	12 804,00
Total	12 390,59	68 445,70	0,00	0,00	12 390,59	68 445,70
Résultat de clôture		56 055,11				56 055,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	56 055,11	0,00	0,00	0,00	56 055,11
Résultat définitif		56 055,11				56 055,11

Les recettes de fonctionnement de € correspondent à la vente de terrains auprès de l'entreprise SCI les 3 AILES.

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget ZA du Péage
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

42. Compte Administratif 2024 ZA INTERCOMMUNALE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat de clôture				23 483,46		23 483,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat définitif				23 483,46		23 483,46

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget ZA intercommunale
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

43. Compte Administratif 2024 ZA LARNIE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Résultat de clôture			56,87		-56,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	56,87	0,00	-56,87	0,00
Résultat définitif			56,87		-56,87	

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget ZA Larnié
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

44. Compte Administratif 2024 ZA YDES NORD

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Résultat de clôture			87 664,88		-87 664,88	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	87 664,88	0,00	-87 664,88	0,00
Résultat définitif			87 664,88		-87 664,88	

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Vote le compte administratif 2024 du budget ZA Ydes Nord
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

45. Affectation des résultats du budget général de Sumène Artense communauté

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 717 181,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 140 716,19
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	964 367,86
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 681 549,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 681 549,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	529 608,29
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 151 940,96
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 2 151 940,96€€

1608 besoin de financement en recettes d'investissement : 529 608,29€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les affectations des résultats du budget général 2024 de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

46. Affectation des résultats du budget des ordures ménagères

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	79 444,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	81 105,82
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	160 550,36
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	160 550,36
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	160 550,36
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 160 550,36€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 48 962,85€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les affectations des résultats du budget ordures ménagères 2024 de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

47. Affectation des résultats du budget du SPANC

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 889,34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	467,81
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	4 421,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	4 421,53
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	4 421,53
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 en recettes de fonctionnement : 4 421,53€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les affectations des résultats du budget SPANC 2024 de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

48. Affectation des résultats du budget GEMAPI

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	49 345,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	96 376,85
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	96 376,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	96 376,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	49 345,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	47 031,85
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 47 031,85€

1608 besoin de financement en recettes d'investissement : 49 345€

Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Alain COUDERT) :

- Valide les affectations des résultats du budget GEMAPI 2024 de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

49. Affectation des résultats ZA du Péage

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les affectations des résultats du budget ZA du Péage 2024 de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

50. Validation du montant de la contribution eaux pluviales 2025

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précisant le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Vu la délibération N°20241205018DE du 5 décembre 2024 Sumène Artense communauté validant le principe de calcul de la contribution eaux pluviales et son instauration.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif qui ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal des communes. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

Monsieur le Président rappelle la formule de calcul retenue et précise que ce sont les inscriptions budgétaires 2024 des communes qui ont été prises en compte pour la base de calcul et s'élèvent à 544 857,93€. Le montant des salaires chargés de Sumène Artense communauté affectés au service assainissement sont de 182 000€ pour l'année 2024.

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =

20 % des charges de fonctionnement inscrites au BP de l'année N-1 (déduit des charges d'amortissements et d'intérêt)

+

20 % des postes chargés des agents assainissement supportés sur le budget principal inscrites au BP N-1 Multiplié par 18% (actualisé tous les ans au regard de la mise à jour du linéaire de réseaux unitaires).

La répartition de la contribution eaux pluviales 2025 est la suivante :

COMMUNE	UNITAIRE	SEPARATIF	TOTAL	MONTANT SF 2024 (retraité)	CONTRIBUTION
ANTIGNAC	0,68	2,98	3,66	15 903€	390€
BASSIGNAC	0	3,83	3,83	16 002€	0€
BEAULIEU	0	1,64	1,64	6 772,7€	0€
CHAMPAGNAC	5,79	10,98	16,77	47 730€	3320 €
CHAMPS	3,29	10,58	13,87	55 727€	1887€
LANOBRE	7,3	19,02	26,32	80 000€	4186 €
MADIC	1,51	1,97	3,48	2 994€	866€
LA MONSELIE	0	1,45	1,45	2 600€	0€
LE MONTEIL	1,32	0,41	1,73	6 781,36€	757€
SAIGNES	3,37	9,99	13,36	44 920€	1933 €
SAINT PIERRE	0	2,57	2,57	173,5 €	0€
SAUVAT	0	1,94	1,94	39 691€	0€
TREMOUILLE	0	0,49	0,49	25 500€	0€
VEBRET	0,7	6,67	7,37	18 816€	401€
VEYRIERES	0	1,03	1,03	9 160€	0€
YDES	21,67	14,56	36,23	172 087,37€	12 427€
TOTAUX	45,63	90,11	135,74	544 857,93 €	26 167 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le montant de la contribution eaux pluviales 2025 à 26 167€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2025
- De transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2025 dont elles doivent s'acquitter
- De dire que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD):

- Valide le montant de la contribution eaux pluviales 2025 à 26 167€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2025
- Dit de transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2025 dont elles doivent s'acquitter
- Dit que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

TOURISME

51. Groupement de commande diagnostic état de la voie ferrée et étude de faisabilité et de programmation sur le devenir de la voie ferrée

Monsieur le Président expose que fin 2024, les 4 communautés de communes concernées par l'ancienne voie ferrée Bort/ Neussargues se sont réunies, à l'initiative de la sous-préfecture du Cantal, afin d'échanger sur le développement et la mise en valeur de cette infrastructure (Haute Corrèze communauté, Sumène Artense communauté, Pays Gentiane, Hautes Terres communauté).

En conclusion de cette première réunion, ont été actés :

- La volonté partagée des territoires d'amorcer une réflexion commune ;
- La nécessité de mieux connaître l'état de la voie pour se projeter dans des scénarii de développement ;
- La désignation de la Communauté de communes du Pays Gentiane comme coordonnatrice de cette réflexion.

Par délibération du 5/12/2024 le conseil communautaire a donné un accord de principe pour la réalisation de l'étude portant sur les infrastructures de la voie et la désignation de la Communauté de Communes du Pays Gentiane comme chef de fil.

À la suite de divers échanges, notamment avec l'Agence Nationale de Cohésion des territoire (ANCT), il est finalement proposé de lancer en 2025 deux études distinctes :

- Une étude de type diagnostic technique de la voie. L'objectif de cette étude est de connaître l'état actuel de la voie et de mieux appréhender les travaux dans l'hypothèse de la circulation d'un train touristique sur son entièreté (71 km). Le cahier des charges est finalisé sur la base du référentiel STRMTG « train touristique ». Le coût estimé de l'étude est de 80 000 € HT (recherche de financement en cours). Le rendu souhaité fin 2025/ début 2026 ;
- Une étude d'opportunité pour le développement de la voie intégrant plusieurs thématiques complémentaires (culture/patrimoine, tourisme/ économie locale, mobilité/liens social ...). Cette étude dont le cahier des charges reste à préciser serait prise en charge à minima à 50% par l'ANCT (possibilité de 100%).

Pour engager rapidement l'étude « diagnostic », il est souhaité la constitution d'un groupement de commande associant les 4 EPCI concernés avec pour mandataire la communauté de communes du Pays Gentiane.

La clé de répartition du reste à charge des frais des études, déduction faite de subventions, reste à préciser. Il est proposé de partir sur une répartition égalitaire entre les EPCI, à savoir, un reste à charge divisé en 4, soit 25 % du montant restant pour chaque EPCI.

Il est proposé au Conseil de :

- Donner un accord de principe sur la réalisation de ces deux études ;
- Donner un accord de principe sur la constitution d'un groupement de commande avec le Pays Gentiane en chef de file ;
- De valider la clé de répartition du reste à charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Donne un accord de principe sur la réalisation de ces deux études
- Donner un accord de principe sur la constitution d'un groupement de commande avec le Pays Gentiane en chef de file ;
- Valide la clé de répartition du reste à charge
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

52. Convention CR Madic VTT Tour

Monsieur le Président expose que la section VTT de l'association des Cyclos Réunis de Madic organise chaque année depuis 20 ans une manifestation d'envergure qui associe la pratique du VVT et la randonnée pédestre. Cette manifestation « Sumène Artense VTT Tour » qui participe à la pérennité de l'association connaît un succès qui dépasse largement les frontières régionales. Elle participe de fait à la notoriété et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique notamment en ce qui concerne le développement des activités de pleine nature, il est proposé de pérenniser et renforcer le partenariat initié il y a quelques années par l'office du tourisme intercommunal pour l'organisation et la promotion de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil de mettre en œuvre une convention de partenariat entre les deux structures.

Les engagements de la Communauté de Communes seraient les suivants :

- La prise en charge de l'impression de flyers et d'affiches selon les besoins précisés chaque année dans le cadre d'une réunion préparatoire. Les BAT des éditions, fournis par l'association, pourront faire l'objet de modifications mineures par le service communication de la communauté de communes. Ces modifications seront validées par l'association ;
- La prise en charge du publipostage associé à la promotion de l'événement sur la base d'un fichier fourni par l'association. Le fichier fourni sera de l'ordre de 50 destinataires ;

- La fourniture de plaque de cadre pour les participants aux différentes randonnées VTT sur la base d'un modèle fourni par l'association ;
- La fourniture de gobelet individuel réutilisable logoté ;
- Laisser libre le passage des participants sur les différents sentiers de randonnée et voies gérés par la communauté de communes et s'assurer que l'entretien de ces sentiers est réalisé pour le bon déroulement à la date prévue de la manifestation.

Les engagements de l'association seraient les suivants :

- Développer majoritairement l'événement sur le territoire de la communauté de communes et mettre en place des partenariats avec les communes du territoire pour accueillir l'événement (départ et/ou arrivée des randonnées, ...) ;
- Fournir à la Communauté de Communes les fichiers nécessaires pour la communication (BAT des flyers, affiches, fichier de publipostage, ...) ;
- Mentionner le partenariat avec la communauté, sur les supports de communication et de promotion relatifs à l'événement, en respectant la charte graphique ad hoc ;
- Assurer une gestion durable et responsable des ressources liées à l'événement (gestion des déchets, sensibilisation à l'environnement) ;
- Mettre à jour son site internet afin de promouvoir les atouts touristiques du territoire à minima via la création d'un lien vers le site de l'office de tourisme Sumène Artense ;
- Participer à l'amélioration et la valorisation de l'offre « VTT » sur le territoire de la communauté de communes.

Nb : L'association n'est pas tenue d'organiser chaque année le « Sumène Artense VTT Tour ». Elle préviendra la CC au plus tôt de la tenue ou non de l'événement.

Il est proposé d'instaurer un plafond de dépenses prises en charges par l'intercommunalité à 3 500 € TTC par édition.

La durée de la convention serait de trois ans, renouvelable par accord mutuel entre les deux parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention et les engagements réciproques
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention pour une durée de 3 ans avec une prise en charge de 3500€ TTC par édition ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

53. Convention Fédération de pêche pour un aménagement en faveur de la pratique de la pêche sur le site de Lastiouilles

Monsieur le Président expose que le lac de Lastiouilles est un site très fréquenté l'été par les touristes mais également tout au long de l'année pour la pratique de la pêche. Pour autant sa vocation hydroélectrique (marnage important) et ses caractéristiques morphologiques limitent fortement la reproduction naturelle

des espèces piscicoles qui y sont présentes (sandres, brochets, gardons, ...). Cela qui oblige à des réempoissonnements artificiels annuels.

Afin d'aller vers une gestion durable du site, la fédération départementale des AAPMA du Cantal souhaite développer un projet de diversification des habitats piscicoles du lac. Ce projet doit permettre d'accroître les surfaces de cache, et potentiellement de reproduction pour l'ensemble des espèces.

Plusieurs types d'aménagements piscicoles sont prévus : arbres tombés en berges, amas d'arbres et de blocs de carrières, dôme de sables/graviers, récifs en gabion.

Au total il est prévu d'installer 70 structures pour environ 1140 m² d'habitats piscicoles positionné de manière stratégique à différentes profondeurs.

L'implantation des différents aménagements est prévue pour le printemps 2025, leur localisation définitive sera déterminée en lien avec les différents acteurs locaux et notamment la communauté de communes. Il s'agit de ne pas gêner différents usages touristiques proposés sur le lac : baignade, activités nautiques diverses.

Ce projet soutenu par la Région AURA, l'agence de l'eau Adour Garonne et EDF s'intègre pleinement dans la stratégie touristique de SA communauté, la filière « tourisme pêche » ayant été identifiée comme une orientation touristique importante.

Pur faire suite à la sollicitation de la FDPPMA, il est proposé de soutenir ce projet via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Cette attribution de subvention fera l'objet d'une convention de partenariat à préciser.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses	coûts TTC	Recettes	Montant
Réalisation des aménagements piscicoles	110 495 €	AURA	30 000 €
		AE Adour Garonne	28 166 €
		EDF	25 000 €
		SA communauté	10 000 €
		Sous Total 1	93 166 €
		Autofinancement FD APPMA	17 329 €
TOTAL	110 495 €		110 495 €

Il est proposé au Conseil :

- De délibérer sur l'attribution d'une subvention de 10 000€ ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention et les engagements réciproques
- Valide la participation financière de Sumène Artense communauté à hauteur de 10 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

54. Définition des parcelles pour l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo sur le site du Bois de Lempre

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pumptrack sur le site du bois de Lempre de la commune de Champagnac. Le Pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX.

Cet équipement s'intégrera dans la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » dont l'intérêt communautaire est le suivant : Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du Bois de Lempre.

Les parcelles communales potentiellement concernées par le projet sont les suivantes : AH 440, 441,442443, 444, 445,446, 447, 130, 155 et pour partie 448 et 449.

Il est proposé au Conseil, dans l'attente de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition partielle des parcelles, de prendre une délibération concordante avec la commune de Champagnac pour entériner la mobilisation de ces parcelles communales pour le projet de Pumptrack.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le principe du projet d'aménagement du pumptrack sur le site du bois de Lempre
- Dit que les parcelles concernées à mobiliser sont les suivantes : AH 440, 441,442443, 444, 445,446, 447, 130, 155 et pour partie 448 et 449.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

55. Dépôt dossier de demande de subvention auprès de la Région (Territoire Région Pleine Nature) pour le financement de l'étude de programmation de l'espace de loisirs VTT au Bois de Lempre

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de programmation concernant la création d'un espace de tourisme et de loisirs axe sur le pratique du VTT sur le site du Bois de Lempre.

La Commission d'appel d'offres du 06 mars 2025 a analysé les quatre offres reçues et a proposé de retenir l'offre de l'entreprise A3 Paysage pour un montant de 14 461 € HT soit 17 353.20 € TTC.

Cette étude est, en première analyse, éligible au dispositif d'accompagnement proposé au « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux d'intervention est de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de programmation	14 461 €	Région (50 %)	7 230.50 €
		Autofinancement (50 %)	7 230.50 €
Total	14 461 €	Total	14 461 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 7 230,50€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CULTURE JEUNESSE

56. Etude de faisabilité concernant le transfert des charges des médiathèques vers l'intercommunalité

Monsieur le Président expose que le contrat territoire lecture, signé en 2023 avec la DRAC AURA et le Département du Cantal prévoit un ensemble d'actions pour le développement et l'amélioration de la

lecture publique sur le territoire de Sumène Artense. Après la réalisation en 2024 d'un diagnostic, puis la modification en juillet 2024 de l'intérêt communautaire mentionnant la définition et la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, les élus de la commission culture et du COPIL souhaitent poursuivre la démarche en lançant une étude de faisabilité pour connaître de façon précise les charges transférables dans le cadre d'une prise de compétence globale « lecture publique » incluant la gestion d'équipements culturels tels que les médiathèques d'Ydes, Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Lanobre. Cette étude doit évaluer le cadre juridique, financier et accompagner la concrétisation politique du projet.

Il est proposé au conseil communautaire

- De valider le lancement de l'étude de faisabilité sur le transfert des charges des médiathèques vers l'intercommunalité
- De lancer une consultation de prestations de services auprès de plusieurs bureaux d'études
- D'autoriser le président à signer le marché
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du CTL : DRAC AURA
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD) et 1 ABSTENTION (Bernard LACOUR) :

- valide le lancement de l'étude de faisabilité sur le transfert des charges des médiathèques vers l'intercommunalité
- Décide de lancer une consultation de prestations de services auprès de plusieurs bureaux d'études
- Autorise Monsieur le président à signer le marché
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du CTL : DRAC AURA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ACTION SOCIALE

57. Information : baux maison de santé

Concernant les baux et utilisation des locaux de la Maison de Santé Sumène Artense les types de baux suivants seront utilisés :

- Signature d'un bail professionnel de 6 ans pour les professionnels de santé permanents (médecins, infirmières, psychologue...)
- Signature d'une convention d'occupation pour les professionnels ayant un usage occasionnel
- Proposition de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec Accès Santé Nord Cantal pour l'utilisation des locaux
- Proposition de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec le Groupement d'Intérêt Public pour le salariat de médecins

58. Information : avancement des travaux dans la maison de santé

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est compétente depuis le 18 juillet 2024 pour l'intérêt communautaire suivant en matière de santé :

Santé :

5-7 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémedecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES
- l'intégralité des locaux de l'ancienne Unité Parkinson situé rue de la mine 15210 YDES

5-8 - Actions de prévention et promotion de la santé.

5-9 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

A ce titre elle a engagé une démarche pour accueillir des professionnels de santé dans les locaux de la future Maison de Santé Sumène Artense qui sera située dans les locaux de l'ancienne unité Parkinson d'Ydes située rue de la mine.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil du public, des professionnels de santé et de remettre en état de fonctionnement le bâtiment les travaux suivants sont en cours de réalisation :

- Remplacement de la chaudière gaz : 15 830,19€
- Changement des luminaires dans les futurs bureaux ou parties communes : 5 622,40€
- Reprise de peinture totale sur les bureaux, parties communes : 29 319,20 € HT
- Pose de stores : 10 500 € HT

- Mobilier de bureau : 13 500€ HT
- Signalétique routière et interne : 6500 € HT
- Mise à niveau informatique : 5000€ HT
- Divers travaux de remise en état/nettoyage du bâtiment : 5000€ HT

L'ouverture est programmée pour le 1^{er} mai 2025.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien au collège : dotation globale horaire 2025-2026

La dotation globale horaire présentée n'est pas satisfaisante. Elle prévoit deux classes de 6^{ème} alors que 62 élèves sont prévus sur le secteur, au minimum. Sans compter les arrivées éventuelles pendant l'été. Cela ferait des classes beaucoup trop chargées pour permettre à des élèves arrivant du primaire de bien réussir leur intégration au collège.

En effet ces classes surchargées en 6^{ème} concernent des élèves qui ont été touchés par les confinements et une perte d'heure de cours dans leur scolarité.

Trois niveaux seraient surchargés : 62 en 6^{ème}, 59 en 5^{ème}, 57 en 4^{ème}. De nombreuses matières n'ont pas les conditions nécessaires pour assurer le déroulement efficace des cours, en langue notamment.

La dégradation continuelle des moyens d'enseignement ne permettra pas la réussite de nos élèves.

Devenir des musées

Valorisation du passé minier

Saisie Observatoire de l'eau - SISPEA

Les collectivités doivent réaliser avant le 30 septembre 2025 la validation de leur RPQS pour l'année d'exercice 2024. Cela implique de saisir, sous SISPEA, les données, produire un RPQS, compléter les informations obligatoires manquante, les valider, le passer en conseil et l'envoyer à la DDT. Cette année SISPEA, ne sera ouvert qu'au mois de juin contre mars les autres années. Quand Sumène Artense communauté assurait la mutualisation du service, Frédéric DAUCHIER assistait les mairies pour la production de ce document voir même assurait une présentation aux conseil municipaux si besoin.

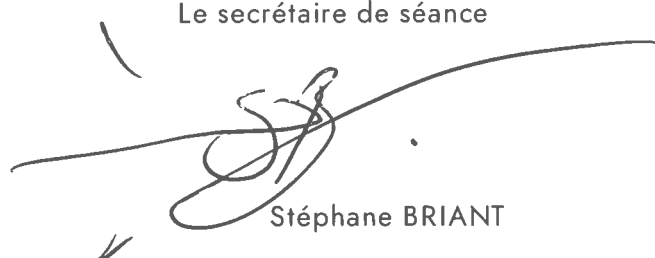
Les délais seront compliqués à tenir cette année.

La séance est levée à 23h15

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Stéphane BRIANT